

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'octobre, à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, Jean-Luc CANTALOUBE, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Michel BONNET (suppléant de M. Bernard MIRAMOND), Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Marie MILESI.

- Membre de droit :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental, MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.
CNE Jean-Jacques DARGET, CNE Jacques SALVADOR, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Eric VINCENT, sous-directeur ressources.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
Mme Anne GASC-ROUSSEL, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Lucien BIAU, Pierre CALMELS.
Mme Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, ADJ Damien GAREL, LTN Yannick FERRIE.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 12 / pouvoirs : 0 / votants : 12.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 29 septembre 2023.

RAPPORT N°048/CA-10/2023

OBJET : Révision de l'autorisation de programme AP24 : plan véhicules 2022-2026

Par délibération du 3 décembre 2021, le conseil d'administration a validé le plan d'équipement en véhicules 2022-2026 et voté une autorisation de programme (AP24) à hauteur de 10 500 000 €. Après clôture de l'exercice 2022, la situation de l'AP24 se présentait comme suit (Cf. délibération N°022/CA-03/2023 du 21 mars 2023) :

Montant de l'AP24	Crédits de paiements (indicatif pour l'exercice en cours et les suivants)			
	Réalisé au 31/12/2022	2023	2024	Exercices suivants
10 500 000,00 €	360 492,86 €	4 206 821,00 €	2 100 000,00 €	3 832 686,14 €

Le plan ayant été construit à partir d'une hypothèse de revalorisation annuelle des prix à +3 %, reconnue comme plausible au moment de l'élaboration du plan, son exécution devient aujourd'hui impossible en raison de l'inflation. Le conseil d'administration a été plusieurs fois sensibilisé sur cette difficulté, directement liée aux tensions constatées sur les matières premières durant la période post-covid et à la guerre en Ukraine ensuite, ainsi que sur la nécessité de procéder à une réévaluation.

Parallèlement, le conseil départemental s'est engagé par délibération à soutenir l'investissement du SDIS par une enveloppe de 5 millions d'euros sur quelques années. Ce soutien permet aujourd'hui de réajuster les besoins de financement pour ce plan.

Dans l'état des connaissances actuelles (*les prix des fournisseurs continuent régulièrement d'augmenter*) et à partir d'une hypothèse de revalorisation annuelle des prix envisagée à + 7 % en 2024 et +5 % les années suivantes, le montant de l'AP24 doit être porté à 12.245.000 € pour permettre l'exécution du plan sans modification de la liste des véhicules à acquérir.

Lors d'une prochaine séance, il sera proposé au conseil une nouvelle révision de l'AP24 intégrant un complément de dotation en vue de répondre aux objectifs souhaités par le président du conseil départemental.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'information de la CATSIS en séance du 21 septembre 2023,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de porter le montant de l'autorisation de programme AP24 – Plan d'équipement véhicules 2022-2026 au montant de 12 245 000 €.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98

Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité